



ARRETE MUNICIPAL

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR UN DECLASSEMENT D'UN TRONCON DE VOIE COMMUNALE EN VUE DE SA CESSION

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles R141-4 à R141-9, L141-3 et L141-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 décidant du principe de désaffectation et du déclassement de parcelles communales d'une superficie totale de 6409 m² compris dans le projet de vente à ACMA

ARRETE

Article 1 : La déclassement (transfert dans le domaine privé de la Commune) des parcelles, cadastrées BH 57 et BE 36 d'une superficie totale de 6 409 m², en vue de leur aliénation, est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Ces parcelles appartiennent actuellement au domaine public de la Commune.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative.
- Un plan de situation.
- Un plan cadastral
- Un registre d'enquête publique
- Photos des lieux
- La délibération du 8 octobre 2024

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront disponibles à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon pendant dix-neuf jours consécutifs, du 3 février 2025 au 21 février 2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance de 8 h 30 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures (sauf les samedis et dimanches) et enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : Monsieur Gilbert BADOIL, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie les : lundi 3 février 2025 de 9 h à 12 h, vendredi 21 février 2025 de 14 h à 17 h.

Les observations formulées par écrit peuvent aussi lui être adressées par la Poste en mairie afin qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : jptribet@andrzeieux-bouthéon.com

Article 5 : À l'expiration du délai fixé à l'article 3, les registres d'enquêtes seront clos, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la mairie, ainsi que les panneaux d'affichages digitaux à compter du 15 janvier 2025

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de la Loire
- M. le Maire d'Andrézieux-Bouthéon
- M. BADOIL Gilbert

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 janvier 2025

Le Maire
François DRIOL

